

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.
Mrs MOSTARDI, RIEUX, GIRME, SALVADOR, PUECH, VINCELOT, MANDIRAC,
HERNANDEZ, Conseillers municipaux.

Excusés : M. GARCIA qui a donné procuration à M. SALVADOR.

Mme BODHUIN qui a donné procuration M. PUECH.
Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.
M. DUREL qui a donné procuration à M. HERNANDEZ.

Absents : M. PALMA Philippe.

Secrétaire de séance : M. Louis FABRE.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont 1 exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Suite à la mise en place du plan de circulation Secteur Rieucourt, certains élus relèvent un manque de visibilité à la sortie de la Rue du Foyer (bac à fleurs à déplacer) et à la sortie de la place de la Mairie (platane et panneau).

M. le Maire énonce les questions diverses :
- courrier de Mme FLOUTTARD Ghislaine.

I – COMPTES RENDUS INTERCOMMISSION DES 30/08 ET 22/09/2011

M. le Maire apporte des informations sur les questions traitées dont certaines sont inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

II – OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE DE BRENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'Accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale pour l'ouverture d'une classe à l'école de Brens, Considérant la nécessité d'ouvrir une 11^{ème} classe pour l'accueil des élèves dont l'effectif croissant atteint 279 à la rentrée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : - l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de Brens.

- la prise en charge de toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe.

III – VOIRIE

1) Travaux de voirie supplémentaires 2011

SIVU du Gaillacois

Avenant N°2 à la Convention de mandat

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Municipal, a autorisé la signature d'une convention de mandat avec le SIVU du Gaillacois pour les travaux de voirie 2011 pour un montant prévisionnel de 89 867,94 € TTC.

- par délibération du 9 juin 2011, le Conseil Municipal, a autorisé la signature d'un avenant pour la réalisation de travaux de voirie supplémentaires concernant le Chemin de Lauder pour un montant prévisionnel de 14 693 € TTC.

Il fait part à l'Assemblée de la nécessité de conclure un 2^{ème} avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant prévisionnel de : 10 787,83 € TTC.

- chemin du Bouy : 5 597,28 € TTC

- chemin de Lauder : 5 190,55 € TTC

(soit total chemin de Lauder : 39 998,55 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux supplémentaires sus visés.

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant N°2 à la Convention de Mandat pour le montant de ces travaux supplémentaires.

2) Contributions spéciales pour dégradation anormale de la voirie communale

CONVENTION SARL AGRI 2000

/ COMMUNE DE BRENS

SARL AGRI ENVIRONNEMENT

EURL AGRI PELLETS

(Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2011)

➤ **Considérant** l'article L 141-9 du Code de la Voirie Routière qui stipule :

« Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de tout autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.

A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise et recouvrées comme en matière d'impôts directs ».

➤ **Considérant** les détériorations anormales du chemin de Lauder (voie communale N°14 « de Lauder à Piquemil ») causées par la circulation des véhicules de gros tonnage des entreprises SARL AGRI ENVIRONNEMENT – SARL AGRI 2000 – EURL AGRI PELLETS pour les besoins de leur activité.

➤ **Considérant** la proposition des 3 entreprises de contribuer aux frais de remise en état de la voie sus désignée pour un montant de 20 000 €, soit :

- 7500 € à la charge de SARL AGRI 2000

- 7500 € à la charge de SARL AGRI ENVIRONNEMENT

- 5000 € à la charge de EURL AGRI PELLETS

pour une dépense totale estimée à 33 443,60 € HT soit 39 998,55 € TTC.

M. le Maire propose à l'Assemblée de passer une convention avec les 3 entreprises sus visées pour fixer l'accord amiable relatif à leur contribution spéciale aux frais de remise en état de la voie sus désignée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition des entreprises SARL AGRI ENVIRONNEMENT – SARL AGRI 2000 – EURL AGRI PELLETS.

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention fixant l'accord amiable relatif au règlement de la contribution spéciale en argent d'un montant de 20 000 € aux frais de remise en état de la voie sus désignée.

IV – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

NOTIFICATION DE SUBVENTION

Inscription de crédits supplémentaires

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la notification d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour le remplacement des coussins berlinois détériorés sur la RD13 d'un montant de 1865,40 € ; de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'achat d'équipements scolaires suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire et de la contribution pour dégradation anormale de voirie (chemin de Lauder) à la charge des entreprises concernées. Il propose à l'Assemblée d'inscrire les crédits suivants :

➤ **Section Investissement :**

▪ **Recettes**

Opération N° 350 Ralentisseurs Ecoles

c/ 1342 chap.13 (R) Amendes de police + 1865 €

▪ **Dépenses**

Opération N°339 Equipement scolaire

c/2184 chap.21(D) Mobilier + 1500 €

Opération N° 236 Matériel et outillage divers

c/2188 chap.21 (D) Autres immobilisations corporelles + 365 €

➤ **Section Fonctionnement :**

▪ **Recettes**

c/7037 chap.70 (R) Contribution pour dégradation des voies et chemins + 20 000 €

▪ **Dépenses**

c/022 (D) Dépenses imprévues + 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des crédits sus visés.

V – ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES AU CLSH

RECREA'BRENS

(Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 30/11/2007)

Considérant les demandes des familles domiciliées sur des Communes extérieures, d'utiliser les services du Centre de Loisirs de BRENS les mercredis ou pendant les petites vacances, un projet de convention fixant la participation financière des communes pour les enfants bénéficiaires des prestations.

Le coût résiduel d'une journée enfant pour la Commune (année scolaire 2010-2011) est de 7,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette tarification
- Décide que les enfants ne pourront être accueillis au Centre de Loisirs que sous réserve de la signature de la convention par la Commune de leur domicile. Cette clause sera mentionnée dans la convention.
- Autorise M. le Maire à procéder à la signature de la convention (annexée à la présente) avec les Communes concernées.

VI – AMENAGEMENT NUMERIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET)

Le Conseil Municipal de Brens, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'urgence de l'aménagement numérique du territoire souhaiterait que le Syndicat Départemental d'Énergie du

Tarn prene la compétence d'aménagement numérique du territoire afin de développer un réseau fibre optique en s'appuyant sur le réseau électrique.

Cette attribution de compétence en collaboration avec d'autres organismes permettrait de développer ce réseau avec efficacité dans tous les domaines. L'accès au très haut débit est devenu une nécessité pour tous et le deviendra de plus en plus.

VII – ESPACE SOCIO CULTUREL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire propose à l'Assemblée de modifier certaines dispositions du règlement intérieur relatif à la mise à disposition de l'espace socio culturel, soit :

- l'article 5 est complété comme suit :

« le matériel mis à disposition (chaises, tables) ne sera rangé qu'après validation de leur état de propreté et inventaire par le responsable de la gestion de la salle ou son représentant ».

- l'article 7 est complété comme suit : « les consignes de sécurité doivent être strictement respectées conformément au plan d'évacuation. L'occupant s'engage à porter assistance aux personnes handicapées en cas de sinistre »

- l'article 8 est complété par un renvoi à l'article 5.

- l'article 11 reprend les dispositions de l'article 5 relatives aux modalités de restitution du matériel mis à disposition.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur modifié annexé à la présente.
- charge M. le Maire de faire procéder à son affichage à l'entrée de l'Espace socio culturel.

VIII – RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

- Décision N° 9 – 2011 du 27/07/2011

Attribution du Marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de construction de sanitaires à l'école élémentaire au Cabinet DEKRA Conseils, sis à Toulouse (31), 29 avenue de Champollion pour un montant de 540€ HT soit 645.84€ TTC .

Cette mission sera placée sous la responsabilité des coordonnateurs suivants :

- Mr DOULIEU Patrick (titulaire)
- Mme MARRASSE Sandrine (suppléante)

- Décision N° 10 – 2011 du 27/07/2011

Attribution du Marché relatif au contrôle technique pour les travaux de construction de sanitaires à l'école élémentaire au Cabinet DEKRA Conseils, sis à Toulouse (31), 29 avenue de Champollion pour un montant de 1200 € HT soit 1435.20 € TTC.

- Décision ° 11- 2011 du 02/08/2011

Attribution du Marché concernant les travaux de curage de fossés et d'entretien d'aqueducs pour un montant de 1506 € HT soit 1801.17 € TTC à l'entreprise DIAS Auguste sise à Brens (Tarn), Pendariès bas.

- Décision N° 12 – 2011 du 02/08/2011

Attribution des Marchés concernant :

- L'acquisition de la cellule de refroidissement 8 niveaux, pour un montant de 4339.91€ HT soit 5190.53€ TTC à l'entreprise FAURE FROID sise à Gaillac (Tarn), 62, avenue Charles de Gaulle.

- L'acquisition du coupe-légumes 1 vitesse monophasé, (y compris 2 disques), pour un montant de 1162€ HT soit 1389.75€ TTC à l'entreprise SODICOM sise à Castres (Tarn), 8 rue Henri le Chatelier, ZAC de la Chartreuse.

- L'acquisition de vaisselle, pour un montant de 695,96€ HT soit 832,37€ TTC à l'entreprise Henri JULIEN, sise à Béthune (Pas de Calais).

- Décision N° 13 – 2011 du 02/09/2011

Attribution du Marché concernant les travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées, sis route de Lavaur pour un montant de 11 490 € HT soit 13 742.04 € TTC à l'entreprise SOGEA Midi Pyrénées sise à Toulouse (Haute Garonne), 90, route de Seysses.

IX - BOUGENBUS – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC D'INTERET LOCAL. CONSEIL GENERAL / COMMUNE DE BRENS

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2011 approuvant le projet d'extension du service de transport Bougenbus de GAILLAC sur la Commune de Brens et décidant de solliciter la compétence transport public d'intérêt local auprès du Conseil Général du Tarn, M. le Maire expose à l'Assemblée les termes du projet de convention pour la délégation de compétence relative à l'organisation des services de transport public d'intérêt local du Conseil Général à la Commune de Brens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la Convention sus visée, annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

M. le Maire précise qu'une conférence de presse sur l'extension du réseau Bougenbus sur Brens est prévue le jeudi 29/09/2011 à 10 heures à Brens avec les élus de GAILLAC. Cette information a été diffusée auprès des habitants du village.

Ce nouveau service débutera à Brens le 3 octobre 2011. M. le Maire informe l'Assemblée du projet du Conseil Général de créer une société publique locale pour le développement du transport collectif et d'y associer à terme la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

X – ACQUISITION FONCIERE

Compromis de vente ROUGE / Commune de BRENS

M. le Maire informe l'Assemblée de l'avancement des négociations engagées avec M. ROUGE Jean Daniel pour l'acquisition d'un terrain destiné au projet de construction d'un bâtiment administratif pour les services ADMR.

Il précise que le compromis de vente conditionnelle signé le 26 juillet 2011, porte sur l'achat d'une parcelle d'environ 3278 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZA N°279 d'une contenance totale de 5893 m², moyennant le prix de 1500 €.

XI – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE – SPA
Années 2012 et 2013

M. le Maire présente à l'Assemblée, les modifications apportées à la convention initiale, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Sur les prestations exclues du contrat :
 - missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et / ou dangereux (rappel).
 - campagne de stérilisation des chats libres.

- Sur les clauses de résiliation réservées à la SPA :
 - en cas de non paiement des prestations.
 - en cas de changement de prestataire de service ou fermeture de fourrière.

- Sur la rémunération des prestations
 - base de calcul : population totale légale (INSEE) au 1^{er} janvier de chaque année de révision.
 - tarif fixé pour les années 2012 et 2013 soit :
 - ⇒ 2012 : 1,02 €/habitant
 - ⇒ 2013 : 1,04 €/habitant

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de l'avenant joint à la présente
- **autorise** M. le Maire à procéder à sa signature.

XII – SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

M. le Maire fait part à l'Assemblée des réclamations d'une famille relative à la facturation d'une quote part des frais supportés par la Commune pour l'enseignement musical dispensé à ses enfants par le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Il rappelle que par délibération du 24 juin 2010, le Conseil Municipal avait confirmé sa volonté de permettre aux enfants de la Commune de bénéficier de l'enseignement du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn tout en limitant le montant pris en charge par la Commune à 610 € par an quelque soit le nombre d'inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir à 610€ par le montant pris en charge par la Commune, uniquement pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, quelque soit le nombre d'inscrits.

XIII – ECLAIRAGE PUBLIC 2011

(Chemin de Bénague / Saint Eugène, lotissement Montplaisir, Campmas, Carrefour de la Briquetterie, Pialentou, Pendariès Haut)

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

M. le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :

« Investissement Eclairage Public Chemin de Bénague/Saint Eugène, Lotissement Montplaisir, Campmas, Carrefour La Briquetterie, Pialentou, Pendariès Haut ».

La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminué de l'aide financière du SDET, (qui est de 70% du montant H.T. de l'opération jusqu'à concurrence de 25 000,00 € H.T.).

M. le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 31 000,00 € TTC, suivi des travaux compris, arrondie à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

M. le Maire propose au Conseil de donner au Syndicat Départemental un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

M. ANENTO précise que les prises ne sont pas comprises dans ces travaux.

XIV – CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE – EGLISE ST EUGENE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la cessation d'activité de l'atelier Gérard BANCELLS chargé de l'entretien de l'orgue. Il présente la proposition de la Société VIANOSTRA sise à Rabastens (Tarn) portant sur l'entretien annuel de l'orgue :

- durée du contrat : 3 ans
- date d'effet : 01/01/2011
- prix : 330 € TTC/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat d'entretien de l'orgue sus visé.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa signature.

**XV – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 qui stipule « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du Domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0,183 \times P - 213)$ euros pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5000 habitants ; ce plafond évoluant au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la redevance de l'année 2011 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à :

227 € = ((0,183 x 2 199) – 213) x 1,1986.

**XVI – REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LA
VIOLENCE ROUTIERE**

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention de 300 € de la ligue contre la violence routière sise à ALBI (Tarn) dont la vocation est d'interpeller tous les acteurs de la sécurité routière et de prévenir et d'informer des dangers de la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de verser une subvention à la ligue contre la violence routière.

XVII – COMPTES RENDUS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE TARN ET DADOU

Après avoir remis à tous les élus une synthèse des comptes rendus des 29/03 – 21/04 – 24/05 et 23/06/2011, M. le Maire rappelle que les comptes rendus détaillés des Conseils de Communauté Tarn et Dadou sont consultables à la Mairie.

XVIII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption :

- Vendeur : SARL D2C

Acheteur : SCI BC Douzil

Immeuble non bâti : ZA N° 284 et 290 « Cazalens » 5 999 m²

Prix : 172 195,30 €

- Vendeur : NGUYEN Thi Mai

Acheteur : M. Mme NGUYEN Van Hien

Immeuble non bâti : ZC 140 « chemin de Pendariès Haut 2 808 m²

⇒ 1/3 indivis : ZC N°143 « champ du Barry » 286 m²

⇒ 1/3 indivis : ZC N°113 « champ du Barry » 310 m²

⇒ 65/211 indivis : ZC N° 115 « champ du Barry » 211 m²

Prix : 70 000 €

- Vendeur : FABRO Carine

Acheteur : BALENT Sylvie

Immeuble bâti : ZC N° 68-89-97 « La Pradelle » 222 m²

Prix : 130 000 €

- Vendeur : HIRISSOU Jean-Paul

Acheteur : M. et Mme VEDEAU Patrick

Immeuble non bâti : ZA N° 270 lot N°3 « Lotissement St Eugène » 1035 m²

Prix : 72 000 €

- Vendeur : EURL Rigal Promotions – lotissement Clos de Labouysière

- ❖ Acheteur : HOULNE Cédrik et LELONG Marina
Immeuble non bâti : F N° 1149 – lot N°1 489 m² Prix : 40 000 €
- ❖ Acheteur : TAUNAY Florian et FERNANDEZ Sophie
Immeuble non bâti : F 1150 – lot N° 2 406 m² Prix : 40 000 €
- ❖ Acheteur : MANSOURI Salah et Souad
Immeuble non bâti : F 1151 – Lot N° 3 406 m² Prix : 40 000 €
- ❖ Acheteur : POUGET Antony et HERMET Caroline
Immeuble non bâti : F 1152 – Lot N° 4 406 m² Prix : 40 000 €
- ❖ Acheteur : REY Jérôme et Stéphanie
Immeubles non bâtis : F 1153 – Lot N° 5 407 m² Prix : 38 000 €
F 1154 – Lot N° 6 491 m² Prix : 46 000 €
F 1155 – Lot N° 7 413 m² Prix : 48 000 €
- ❖ Acheteur : MERENDEIRA Manuel et Jeanne-Marie
Immeuble non bâti : F 1157 – Lot N° 9 439 m² Prix : 43 000 €
- ❖ Acheteur : LAURENS Daniel et Patricia
Immeuble non bâti : F 1158 – Lot N° 10 559 m² Prix : 43 000 €
- ❖ Acheteur : ENAMORADO Cédric et VANDERSTEEN Sophie
Immeuble non bâti : F 1159 – Lot N° 11 505 m² Prix : 45 000 €
- ❖ Acheteur : FLOUTTARD Thierry et Ghislaine – FLOUTTARD Laurent
Immeuble non bâti : F 1162 – Lot N° 14 585 m² Prix : 60 000 €

M. le Maire fait part du projet de construction de locaux sur la zone artisanale de Douzil destinés à la location pour de nouvelles entreprises.

XIX – QUESTIONS DIVERSES

- M. TERRAL donne lecture du courrier de Mme FLOUTTARD Ghislaine dont le remplacement au service administratif se termine le 30/09/2011.
- M. RIEUX apporte des informations relatives au nouveau carburant (fuel vert) pour les tracteurs. (Incidence pour le stockage – Adaptations à prévoir).
- Vendredi 14/10/11 : - 11h30 inauguration parcours santé et arboretum INEOPOLE.
- 18h30 apéritif à l'occasion de la naissance de Vivien ITRAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h45.

Le Maire,